

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

---

Procès-verbal de la séance du  
19.12.2019 à 20h30

---

## **SOUS LA PRÉSIDENCE de M. Georges ETALLAZ**

Convocation adressée le 13 décembre 2019.

**Nombre de conseillers élus : 27      Conseillers présents : 17      Votes : 20**

### **Membres titulaires présents et votants :**

Georges ETALLAZ – Isabelle FILOCHE – Roland VICAT – Christophe BEROUJON –  
Brigitte GONDOUIN – Dominique BONNEFOY – Philippe CHASSOT – Brigitte ANTHOINE  
– Vivianne AUBERSON – Christelle BADO – Henri DE MONCEAU – Anne GOSTELI – Yves  
HELLEGOUARCH – Sophie LIKIN – Farid MAZIT-SCHREY – Frédéric MEGEVAND –  
Françoise UJHAZI

### **Membres excusés :**

Roger BORNE qui donne pouvoir à Vivianne AUBERSON  
François DRICOURT qui donne pouvoir à Farid MAZIT-SCHREY  
Janny DUTOIT qui donne pouvoir à Christophe BEROUJON  
Lauriane MEROTTO  
Georges SOCQUET  
Valérie THORET-MAIRESSE

### **Membres absents :**

Thierry DES DIGUÈRES, non excusé  
Chloé LEBOUCHER, non excusée  
Cristelle PONCINI, non excusée  
Pierre-Henri THEVENOZ, non excusé

### **Assiste également à la séance :**

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

---

## ORDRE DU JOUR

---

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 14 novembre 2019 ;
3. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal ;
4. Attribution de subvention à l'association des « donneurs de voix » ;
5. Attribution de subvention complémentaire à l'association intercommunale de « Musique Archamps - Bossey – Collonges »
6. Participation à la classe découverte de l'école primaire Saint-Vincent ;
7. Convention de servitudes avec la société « ENEDIS » ;
8. Convention de destruction anticipée d'archives publiques en partenariat avec les archives départementales de la Haute-Savoie ;
9. Instauration d'un dépôt de garantie de la redevance d'occupation domaniale annuelle ;
10. Vente d'un terrain (FINAMUR) situé sur la ZAE ;
11. Constitution de partie civile dans l'affaire Commune/Consorts MARCE ;
12. Ouverture de crédits ;
13. Virement de crédits.

En préambule de la séance, M. le Maire demande une minute de silence en l'honneur de M. Thierry Humblot.

Mme Humblot, présente dans la salle, demande à ce que son courrier envoyé à tout le Conseil Municipal soit lu. Ce à quoi certains conseillers disent qu'ils l'ont tous reçu et déjà lu. Elle insiste plusieurs fois et M. le Maire en profite pour lui dire qu'il a trouvé ce courrier déplacé car entraînant une polémique.

Devant l'insistance de Mme Humblot, M. De Monceau lui demande si elle a une raison précise et factuelle. Mme Humblot reproche le fait que cette carte n'ait pas été signée par un ou deux membres du Conseil.

Mme Bonnefoy lui déclare que c'est de sa propre initiative avec accord du Maire qu'elle a fait cette carte et que si elle avait su l'impact que cela causerait, elle ne l'aurait certainement pas faite !

Mme Auberson déclare à son tour qu'il s'agissait donc d'une bonne intention qui a mal tournée, présente des excuses et demande de clore le débat.

## **Délib. N° D\_2019\_118**

---

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Dominique BONNEFOY.

***Adopté à l'unanimité***

## **Délib. N° D\_2019\_119**

---

### **2) Adoption du P.V du 14 novembre 2019**

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré,***

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019.

***Adopté à l'unanimité***

## **Délib. N° D\_2019\_120**

---

### **3) Installation d'un nouveau Conseiller municipal**

Le Conseil Municipal a le regret d'informer que l'un des membres de cette assemblée, Monsieur Thierry HUMBLOT, est malheureusement décédé.

L'assemblée présente ses sincères condoléances à la famille.

En date du 3 décembre 2019, M. le Préfet a été informé de la vacance du poste. Aux termes de l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste

immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Sophie LIKIN, appartenant à la liste « *Ensemble vivons Collonges* », a été contactée le 3 décembre 2019 afin de pourvoir au remplacement de M. HUMBLLOT. Celle-ci a accepté de siéger en lieu et place de l'ancien Conseiller.

Conformément à ces dispositions, Madame Sophie LIKIN sera installée en qualité de Conseillère Municipale.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** l'installation de Mme Sophie LIKIN en qualité de Conseillère Municipale.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2019\_121**

---

**4) Attribution de subvention à « l'Association des Donneurs de Voix »**

« *L'Association des donneurs de voix* » aide les personnes de tout âge, malvoyantes ou aveugles, en assurant l'expédition gratuite d'ouvrages et anime « les bibliothèques sonores ».

Suite à leur demande, et en contrepartie du service proposé à la population, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'allouer une subvention à ladite association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit se prononcer sur l'allocation d'une subvention d'un montant de **200 €** au bénéfice de « *l'Association des donneurs de voix* ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** l'allocation d'une subvention au bénéfice de « *l'Association des Donneurs de Voix* » ;
- **Alloue** une subvention de 200 € à « *l'Association des Donneurs de Voix* » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2019\_122**

---

## **5) Attribution de subvention complémentaire à l'association intercommunale « École de Musique Archamps Bossey Collonges »**

L'École de Musique A.B.C. a bénéficié d'un 1<sup>er</sup> versement de sa subvention annuelle de l'ordre de 6 000 €.

La fréquentation des élèves originaires de Collonges-sous-Salève est en augmentation. Il s'agit de réajuster la subvention et prendre en compte le nombre de 67 élèves pour le calcul du montant de celle-ci.  
Le montant de la subvention par élève est de 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit se prononcer sur l'allocation d'une subvention d'un montant de **2 040 €** au bénéfice de l'association « École de Musique A.B.C. ».

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** l'allocation d'une subvention au bénéfice de l'association « École de Musique A.B.C. » ;
- **Alloue** une subvention de 200 € à l'association « École de Musique A.B.C. » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

### **Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2019\_123**

---

## **6) Participation à la classe découverte de l'école primaire Saint-Vincent**

L'établissement scolaire Saint-Vincent organise, pour sa classe de CM2, du 4 mai au 7 mai 2020, un voyage à destination du centre « American Village ». Ce séjour concerne 33 élèves.

L'établissement a fourni le budget prévisionnel de l'opération ainsi que la liste des élèves participants. Après vérification par les services de la commune, il s'avère que neuf jeunes sont originaires de Collonges-sous-Salève.

Par courrier en date du 29 novembre 2019, la Directrice de l'école primaire a sollicité la commune pour une subvention au titre de ce séjour pour les enfants de Collonges-sous-Salève de l'ordre de **960 €**. Le Conseil doit se prononcer sur l'allocation de cette subvention.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 960 € à l'école primaire Saint-Vincent correspondant au financement d'une classe découverte ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette subvention.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2019\_124**

---

### **7) Convention de servitudes avec ENEDIS**

La société « ENEDIS » par l'intermédiaire de M. Antoine RODRIGUES, notaire, sollicite la commune afin de consentir à travers une convention un droit de servitudes.

Après avoir pris connaissance de la localisation (Bourg d'en Haut) et du tracé des ouvrages, l'assemblée doit autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** la convention de servitudes présentée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2019\_125**

---

### **8) Convention de destruction anticipée d'archives publiques en partenariat avec les Archives départementales de la Haute-Savoie**

Suite à la note de la Direction Générale des Finances Publiques de la Haute-Savoie du 2 décembre 2019 concernant la mise à disposition de l'offre de service de la DGFIP relative à la conservation des pièces comptables, aux justificatifs dématérialisés et à l'outil de recherche et de consultation (ORC), il s'avère nécessaire de contractualiser avec ce service de l'Etat.

Pour répondre à cette problématique d'archivage électronique à laquelle sont confrontées les collectivités locales, la DGFIP propose une offre de service d'archivage gratuite et optionnelle.

L'ensemble de ce dispositif participe ainsi pleinement au déploiement d'une dématérialisation de la chaîne comptable et financière entre ordonnateurs, comptables et juge des comptes.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention avec le pôle des Archives départementales lui permettant de détruire de manière anticipée les pièces justificatives et comptables papier qui ont fait l'objet d'une numérisation conforme aux normes en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** la convention de destruction d'archives publiques présentée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2019\_126**

---

**9) Instauration d'un dépôt de garantie de la redevance d'occupation domaniale annuelle**

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Une convention est alors établie selon l'emplacement à occuper et de l'activité.

Il convient au Conseil de fixer le montant du « *dépôt de garantie* » pour ce genre de contractualisation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant de ce dépôt de garantie équivalent à six mois de la redevance d'occupation domaniale annuelle pour l'ensemble des occupations ou utilisations privatives du domaine public.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** l'instauration d'un dépôt de garantie de la redevance d'occupation domaniale annuelle pour l'ensemble des occupations ou utilisations privatives du domaine public ;
- **Fixe** le montant de ce dépôt de garantie équivalent à six mois de la redevance d'occupation domaniale annuelle ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2019\_127**

---

## **10) Vente d'un terrain (FINAMUR) situé sur la zone d'activités économiques**

Par délibération en date du 13 septembre 2018, la Commune a fait l'acquisition par voie de préemption d'un bien situé à Collonges-sous-Salève cadastré section AB n° 597, 599, 601 et 603 au 294 chemin d'Evordes d'une superficie de 2 358 m<sup>2</sup> appartenant à la société FINAMUR.

M. José FREIRE a contacté la commune et souhaite acquérir une partie du terrain afin d'y développer son activité professionnelle.

Considérant que les seuils de consultation des services des domaines est fixé depuis le 5 décembre 2016 à 180 000 €, il n'a pas été nécessaire de procéder à une consultation du service de l'Etat.

Un procès-verbal d'arpentage a été établi afin de définir les nouvelles limites du terrain à la vente, d'une contenance de 1 023 m<sup>2</sup>, terrain sur lequel un bâtiment en construction est présent. La partie de terrain concernée par la vente à Monsieur José FREIRE correspond aux parcelles référencées 599p1, 601p1 et 603p.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le prix de vente à 170 000 €.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** la vente du terrain cadastré section AB n° 599p1, 601p1 et 603p au 294 chemin d'Evordes, d'une contenance de 1 023 m<sup>2</sup>, à M. José FREIRE ;
- **Fixe** le prix de vente à 170 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette vente.

### **Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2019\_128**

---

## **11) Constitution de partie civile dans l'affaire Commune / Consorts MARCE**

Considérant que le 31 mai 2018, Monsieur le Maire a transmis à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains un procès-verbal de constat d'infraction au permis de construire n° 07408211H0045 et aux dispositions du Code de l'urbanisme (travaux réalisés sans autorisations) à l'encontre des Consorts MARCE,

Considérant qu'à la suite de cette transmission, Monsieur le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites et de convoquer les parties concernées à l'audience du 07 février 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant qu'il appartient par la suite au Conseil Municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 07 février prochain la constitution



de partie civile de la commune de Collonges-sous-Salève dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions dans la présente affaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, doit autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune de Collonges-sous-Salève dans le cadre des poursuites engagées à l'encontre des Consorts MARCE, désigner Maître Frédéric PONCIN, avocat, domicilié 7 place Firmin Gautier 38016 GRENOBLE, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce dossier, et autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune de Collonges-sous-Salève dans le cadre des poursuites engagées à l'encontre des Consorts MARCE ;
- **Désigne** Maître Frédéric PONCIN, avocat, domicilié 7 place Firmin Gautier 38016 GRENOBLE, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce dossier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

### **Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2019\_129**

---

#### **12) Ouverture de crédits**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les derniers ajustements à opérer sur les comptes du budget 2019.

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Fonctionnement</b>				
6419	Remboursements rémunération	0	4 565.10 €	
70311	Concessions cimetière	8	1 570.00 €	
7711	Débits et pénalités	0	2 145.66 €	
7788	Produits exceptionnels	0	2 558.44 €	
60611	Eau et assainissement	0		5 956.11 €
60612	Energies	4		4 883.09 €
<b>Investissement</b>				

10226	Taxes Aménagement	8	8 304.29 €	
1323	Département	8	26 476.15 €	
2313	Constructions	4		34 780.44
	<b>TOTAL</b>		<b>45 619.64 €</b>	<b>45 619.64 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** l'ouverture de crédits conformément au tableau présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2019\_130**

---

**13) Virements de crédits**

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les derniers ajustements à opérer sur les comptes du budget 2019.

Article	Libellé	Fonction	+	-
<b>Investissement</b>				
202	Frais document URBA	0	3 600.00 €	
2031	Frais d'études	0		3 600.00 €
2128	Autres agencements	4	32 500.00 €	
21312	Bâtiments scolaires – maternelle	2	33 100.00 €	
2151	Installation de voirie	8	3 900.00 €	
2161	Œuvres et objets d'art	0		16 000.00 €
21534	Réseaux d'électrification	8		30 000.00 €
2117	Bois et forêts	8		5 000.00 €
2188	Autres Immo Corporelles	0		18 500.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>73 100.00 €</b>	<b>73 100.00 €</b>
<b>Fonctionnement</b>				
60612	Energie – électricité	8	11 000.00 €	
611	Contrats prestations	4	28 000.00 €	
6135	Locations mobilières	4	13 000.00 €	

61551	Matériel roulant	1	1 300.00 €	
6184	Organismes formation	1	2 600.00 €	
6238	Divers	0	700.00 €	
6257	Réception	0	1 400.00 €	
62876	GFP Regroupement	0	7 020.00 €	
64131	Rémunération	0	21 000.00 €	
6451	URSSAF	0	1 400.00 €	
6454	ASSEDIC	0	600.00 €	
6532	Frais de mission	0	3 850.00 €	
6535	Formation des élus	0	600.00 €	
6574	Subvention	4	84 600.00 €	
661122	ICNE exercice N-1	0	17 467.31 €	
60621	Combustible	4		3 000.00 €
60622	Carburant	0		3 000.00 €
615231	Entretien voirie	8		7 500.00 €
615232	Entretien réseaux	8		7 500.00 €
6227	Actes et contentieux	0		5 000.00 €
64111	Rémunération principale	0		82 067.31 €
65548	Autres contributions	0		86 470.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>194 537.31 €</b>	<b>194 537.31 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** les virements de crédits conformément au tableau présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**Informations diverses**

---

Madame la Conseillère Françoise UJHAZI fait état de la lettre formulée par l'association A.P.E.C. à propos du verger qui avait été réalisé en son temps par les enfants de l'école Charles Perrault. La proximité du parking n'étant à priori pas souhaitable, une protection de ce verger et une remise en état seront étudiées au printemps.

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme fait part au Conseil Municipal de l'abattage d'arbres centenaires sans qu'aucune demande ou information ait été transmise à la Commune.

Il fait remarquer que les personnes qui ont pris cette initiative pour le moins surprenante voire contestable d'abattre ces arbres sont les mêmes personnes qui ont été scandalisées, il y a peu de temps encore, par des pratiques identiques sur des arbres bien moins « précieux ». Ces mêmes personnes qui en leur temps ont entamé des démarches auprès du Tribunal Administratif concernant deux arbres qui ont été abattus en toute légalité et conformément à un P.C. accordé sur une parcelle qui jouxte celle de ces dernières !

Monsieur l'Adjoint informe également que M. Mattéo MEROTTO a refusé l'accès au géomètre de la Commune concernant la parcelle « DURAFOUR », dont il vient de faire l'acquisition. Un problème d'implantation de clôture nécessiterait le passage de celui-ci sur la propriété afin de vérifier la délimitation. Il semblerait que la limite n'ait pas été respectée au détriment du domaine public.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h35.